Trame d'anamnèse : femme enceinte

Pendant la grossesse ou après la naissance. Notez ce qui est utile à la prise en charge.

Date _____ Praticien _____ Lieu _____

1. Identité et suivi

Patiente _____ Née le _____

Profession, poste _____

Médecin traitant _____ Ville _____

Grossesse suivie par _____ Coordonnées _____

Suivi : ☐ sage-femme ☐ gynécologue-obstétricien ☐ médecin généraliste

2. Grossesse actuelle

Terme ce jour (SA) _____ Date prévue d'accouchement _____

Grossesse multiple : ☐ non ☐ oui

Déroulement rapporté, examens et échographies récents _____

3. Antécédents obstétricaux

Grossesses antérieures _____ Accouchements _____

Modes d'accouchement, éléments rapportés _____

4. Après la naissance (si la consultation a lieu après l'accouchement)

Date d'accouchement _____ Mode _____

Allaitement : ☐ oui ☐ non

Éléments rapportés _____

5. Motif de consultation

6. Histoire de la plainte

Début (date) _____ Circonstances _____

Mode d'apparition : ☐ brutal ☐ progressif ☐ sans cause apparente

Localisation, irradiations _____

Reportez la localisation sur le schéma corporel.

Intensité (0 à 10) 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Rythme : ☐ matin ☐ journée ☐ soir ☐ nuit, réveils ☐ à l'effort ☐ au repos

Ce qui aggrave _____ Ce qui soulage _____

Évolution depuis le début _____

Traitements déjà essayés

Examens réalisés et comptes rendus

7. Antécédents

Médicaux

Chirurgicaux (avec dates)

Traumatiques : fractures, entorses, accidents

Familiaux notables

Entourez les antécédents qui doivent rester visibles à chaque séance.

8. Traitements en cours

Médicaments et suivis, tels que rapportés

> **Décret n° 2007-435, art. 3 I** : les manipulations gynéco-obstétricales et les touchers pelviens sont interdits à l'ostéopathe.
>
> **Art. 3 II** : les manipulations du rachis cervical supposent un diagnostic médical préalable attestant l'absence de contre-indication. Ces règles ne visent pas les médecins ni les professionnels de santé habilités (art. 3 III).

9. Signes d'alerte et orientation

La liste des signes à rechercher relève de votre formation. Cette rubrique trace votre recherche et votre décision ; elle ne trie rien.

Recherche effectuée : ☐ oui

Éléments notés

Conclusion : ☐ rien qui justifie une orientation ☐ orientation proposée vers la sage-femme ou le médecin

Précisions Date

Courrier : ☐ remis au patient ☐ envoyé ☐ sans objet

Avis médical préalable (rachis cervical, décret 2007-435, art. 3) : ☐ sans objet ☐ reçu le

> **Décret n° 2007-435, art. 2** : l'ostéopathe oriente le patient vers un médecin lorsque les symptômes nécessitent un diagnostic ou un traitement médical, persistent ou s'aggravent, ou dépassent son champ de compétences.

10. Information et consentement

Explications données

Accord de la patiente : ☐ recueilli oralement ☐ recueilli par écrit